



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
23 MAI 2023
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, DUGAS Luc-Jean, FALOURD Audrey, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GUILLOT Christophe, GRIVAULT Dominique, GRIVAULT Frédéric, HERVÉ Audrey, LEFEVRE Aurore, MARTIN Jérôme, POIRIER Charles, RAYMOND Christophe, WISNIEWSKI Richard

POUVOIRS : TOCREAU Laurent donne pouvoir à HERVE Audrey / GUILLOTEAU Catherine donne pouvoir à DUGAS Luc-Jean

ABSENTS ET EXCUSES : AUDOIN Stéphanie, BRÉMAUD Isabelle, HÉMARD Emmanuelle, JADAUD Emma

NOMBRE DE VOTANTS : 16

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur MARTIN Jérôme, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

1. ADHESION AU CAUE 79

Pour assurer la continuité des missions qui leurs sont confiées et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-être le conseil aux collectivités. La commune de Val en Vignes sollicite régulièrement le CAUE.

Le CAUE est une association avec une mission de service public. L'adhésion est de 500 € pour une commune de la taille de Val en Vignes, de plus de 2 000 habitants, qui conventionne déjà avec le CAUE 79.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au CAUE
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement des conseils municipaux après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, l'arrêté préfectoral de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales a été mis à jour. Les membres de la commission ont été désignés pour 3 ans. Leur mandat arrivant à expiration, il convient de proposer de nouveaux membres à la sous-préfecture afin qu'un nouvel arrêté préfectoral soit pris pour 3 ans.

Pour les communes de moins de 1000 habitants ou les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste en présence lors des élections 2020, le Conseil Municipal propose un conseiller municipal et un suppléant.

Après accord, sont proposés :

- Un conseiller municipal : HERVÉ Audrey
Suppléant : RAYMOND Christophe

M. le maire proposera un délégué de l'administration et un suppléant à la Préfecture.

FINANCES

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS : « AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX ET REHABILITATION du terrain de tennis de Massais ».

Les aires de jeux et équipements sportifs sont des lieux de rencontres entre enfants et parents permettant de nouer des liens intergénérationnels et favorise la pratique sportive de chacun. Ils concourent à ce titre à proposer des espaces de la vie essentiels à une commune rurale.

La commune de Val en Vignes envisage d'aménager des aires de jeux s'adressant à tous les enfants des plus petits aux pré-adolescents [0 à 12 ans], et de réhabiliter le terrain de tennis de Massais. La localisation des aires a été particulièrement étudiée pour favoriser un accès au plus grand nombre. La commission jeunesse a notamment été vigilante quant à l'intégration paysagère de ces aires de jeux et leur sécurisation. Le terrain de tennis, peu entretenu, doit être réhabilité, et offrira ainsi la possibilité aux habitants d'accéder à un équipement sportif de proximité.

Concernant le financement de ce projet, la collectivité souhaite solliciter des subventions, notamment pour le programme 3-Favoriser la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie du programme DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR (programme 3), à hauteur de 40% de la somme totale ci-dessous énoncée, soit 18 131.91€.
- Autoriser M. Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, sur l'axe « Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations », à hauteur de 18 131.91€.
- Approuver le plan de financement ci-dessous exposé :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros	%
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics		
REHABILITATION TERRAIN DE TENNIS	8 780,40	<input checked="" type="checkbox"/> Europe (préciser le fonds, le programme)		
AIRE DE JEUX MASSAIS	16 730,97	<input checked="" type="checkbox"/> État (précisez le ministère ou programme) : - DETR	18 131.91	40 %

POSE AIRE DE JEUX MASSAIS	5 342,63	☑ Région (précisez le programme) :		
		-		
		-		
PARCOURS SPORTIF CERSAY	14 475,77	☑ Département (précisez le programme) :		
		-		
		-		
		☑ C ^{té} de communes ou d'agglomération : Communauté de Communes du Thouarsais (fonds de concours)	18 131.91	40 %
		☑ Autre organisme :		
Total HT	45 329.77	☑ Autofinancement, précisez : - Commune	9 065.95	20 %
TVA	9065.95	-		
TOTAL TTC	54 395.72	TOTAL (HT)	45 329.77	100 %

- autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

4. DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET SPIC 2023

Les crédits ouverts et prévus du budget SPIC pour l'exercice 2023 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET SPIC					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 500,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	69	6951	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 500,00 €	
				-00 €	-00 €
				<u>ECART</u>	<u>0,00 €</u>

IS - RESULTATS 2020 + 2021 +2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative
- Imputer les modifications afférentes sur le budget SPIC

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS D'ARGENTONNAY (CIS ARGENTONNAY)

Le 09 septembre 2023, le Centre de Secours d'Argentonny fêtera ses 150 ans. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'amicale du Centre de Secours sollicite le soutien financier des communes.

Compte-tenu que le CIS ARGENTONNAY intervient sur notre territoire, et au regard de cet événement exceptionnel particulièrement rassembleur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Amicale du CIS ARGENTONNAY
- Inscrire les crédits au budget

RESSOURCES HUMAINES

6. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI / CAP EMPLOI 79 POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CUI CAE PEC ET AUTORISATION DE SIGNER

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention avec Pôle emploi ou Cap Emploi 79 selon la situation pour l'emploi suivant :

Contenu du poste : Agent de restauration et d'entretien

Durée du contrat : renouvellement pour 1 an du 01/09/2023 au 31/08/2024, selon l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : 25.02 h hebdomadaire (temps non complet)

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette affaire (convention, contrat de travail correspondant etc)
- Inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

FONCIER

7. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH-RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Le projet de Mme COCOGNE Sylvie répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 13 035,64 € pour les travaux du logement sis 2, rue de la sablonnière (Massais).
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 3 295,90 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 3 295, 90€

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 3 295,90 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention d'un montant de 3 295,90 € à Mme COCOGNE Sylvie, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017.
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

8. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH-RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Le projet de M GUILLON Joël répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 3 316 € pour les travaux du logement sis 48, rue du moulin (Cersay)
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 663,20 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 663,20 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 663,20 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention d'un montant de 663.20 € à M GUILLON Joël, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017.
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

9. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH-RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Le projet de M. PERDRIAU Philippe répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 14 654.37 € pour les travaux du logement sis 9, rue des Acacias (Saint-Pierre A Champ)
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 2 930.87 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 2 930.87 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 2 930.87 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Considérant la procuration de Monsieur PERDRIAU à PROCIVIS POITOU CHARENTES en date du 23 mars 2023 pour recevoir en son nom et pour son compte la subvention de la collectivité, en tant que caisse d'avance des travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention d'un montant de 2 930.87 € à PROCIVIS POITOU CHARENTES au nom et pour le compte de M. PERDRIAU Philippe, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017.

- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

10. PROJET DE CESSIION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION – 5 RUE DE L'ÉGLISE-BOUILLE ST PAUL

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que Mme Audrey GEAIS souhaite acquérir l'immeuble à usage maison d'habitation situé sur la parcelle 044 AD 39, au « 5 rue de l'Église » Bouillé Saint-Paul ainsi que la cave cadastrée section 044 AD n°36 « impasse des lavandières » au prix total de 60 000 €

Cet immeuble d'une superficie de 149 m² (1are 49ca) et la cave d'une superficie de 24 m² sont situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à la réunion des maires du 11 mai 2023, il est proposé d'accepter la proposition de Mme Audrey GEAIS pour lesdits immeubles communaux, au prix de 60 000 €.



Après échanges, les membres du conseil municipal décident de reporter leur décision lors d'une réunion ultérieure. Ce sujet ne fait donc pas l'objet d'une délibération cette séance.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE



a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

14/04/2023	07906323K0007	SCI LES VARENNES GAUTREAU David 9 bd Fernand Guillon 11 97232 LE LAMENTIN	3 Rue Duchastel CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	BENOIT David PICART Nathalie 31 rue du Saut Loup 37320 ESVRES	Non exercice du droit de préemption
------------	---------------	--	--	--	--

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N5-2023 Concession PUIL.pdf
 DECISION DU MAIRE N6-2023 Concession caverne Cersay Biraud.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2023-11 Arrêté enquête publique Audefois.pdf
 G2023-12 divagation des animaux.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la commission jeunesse, présenté par Mme Sylvie GERFAULT

Bibliothèque de Massais : déplacement de la bibliothèque dans l'accueil de la mairie et déplacement de l'accueil dans le bureau du maire

A Val en Vignes,

Le 25 mai 2023

GUILLOT Christophe, Maire

